

A l'ouverture de la séance du 15 novembre 2016, 24 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 12 membres présents, 5 procurations). 9 membres invités sont présents.

1. **Affaires générales**

1.1 Un comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé : élection de 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'Université d'Angers

Sont élus pour le comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé, 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'Université d'Angers :

- **Madame Gaëlle Pantin-Sohier**
- **Monsieur Richard Gaillard**

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

1.2 Élections au comité de suivi licence-master : 2 représentants.es étudiants.es

Sont élus au comité de suivi licence-master :

- **Mathilde Noblet** avec 15 voix pour
- **Cyril Verrier** avec 12 voix pour

1.3 Élections au conseil des sports du SUAPS : 1 enseignant.e inscrit.e au SUAPS 1 étudiant.e inscrit.e au SUAPS

Sont élus au conseil des sports du SUAPS:

- **Monsieur Laurent GARCIA**
- **Madame Emily REBOUILLEAU**

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

2. **Enseignement et conventions**

2.1 Convention STS Lycées – EPCSCP : lycée Sadi Carnot Bertin

La convention STS Lycées – EPCSCP : lycée Sadi Carnot Bertin est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

2.2 Capacités d'accueil admission Post Bac

Les capacités d'accueil admission Post Bac sont approuvées.

Cette décision est adoptée avec ~~17~~ 17 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

2.3 Convention Master Biovigpa de l'université de Poitiers

La convention Master Biovigpa de l'université de Poitiers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

2.4 Convention cadre entre l'association « Anjou Inter-langues » et ses organismes fondateurs et la convention spécifique

La convention cadre entre l'association « Anjou Inter-langues » et ses organismes fondateurs est approuvée. La convention spécifique est approuvée après les modifications suivantes :

Il est retiré les mots : « au second semestre ou » comme il suit :

« Article 3 - 3.2 Les enseignements d'Anjou Inter-langues seront proposés dans le cadre des UEL au premier semestre de l'année universitaire. Les étudiants qui souhaitent continuer sur des niveaux autres que débutants, devront s'inscrire individuellement auprès d'Anjou Inter-langues. »

Il est ajouté : « 3.7 Les étudiants de l'université d'Angers ne paient pas de frais d'inscription à Anjou Inter-langues. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 16 novembre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

